



PRÉFET DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur une enquête publique conjointe préalable à :

- l'autorisation environnementale du projet de création de mesures de correction des impacts, en territoire français, du polder de Wyhl-Weisweil pour la rétention des crues du Rhin ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement de mesures de correction des impacts, en territoire français, du polder de Wyhl-Weisweil pour la rétention des crues du Rhin sur la commune de Schoenau ;
- l'institution d'une servitude de surinondation dans le cadre des mesures de correction des impacts, en territoire français, du polder de Wyhl-Weisweil pour la rétention des crues du Rhin sur les communes de Artolsheim, Bootzheim, Mackenheim et Schoenau ;
- et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande du directeur territorial de Voies Navigables de France Strasbourg en vue d'obtenir :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place des mesures de correction des impacts, en territoire français, du polder de Wyhl-Weisweil pour la rétention des crues du Rhin sur la commune de Schoenau ;
- une servitude d'inondation dans le cadre des mesures de correction des impacts, en territoire français, du polder de Wyhl-Weisweil pour la rétention des crues du Rhin sur les communes de Artolsheim, Bootzheim, Mackenheim et Schoenau ;
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du **lundi 10 juin 2024 au mercredi 10 juillet 2024 inclus**, soit une durée de **31 jours** :

- en mairie de Schoenau, siège de l'enquête publique ;
- et dans les mairies suivantes : Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim ;

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refusant cette autorisation,
- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté instituant des servitudes ou refusant ces servitudes ;
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jean-Thierry DAUMONT en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera dans les mairies concernées comme mentionné ci-dessus et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Schoenau, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur un poste informatique dans les locaux des mairies de Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-public-SUP>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies : dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire : Schoenau, siège de l'enquête publique, Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; Dans ces quatre mairies, un registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ; à la mairie de Schoenau, un registre d'enquête parcellaire est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Schoenau, siège de l'enquête : 7, rue de la Mairie, 67390 Schoenau
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet :
<https://www.registredemat.fr/polder-wyhl-weisweil>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues sont consultables dans les locaux de la mairie de Schoenau.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- Lundi 10 juin 2024 de 14h à 18h à la mairie de Schoenau ;
- Mardi 11 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de Mackenheim ;
- Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Artolsheim ;
- Mercredi 26 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Bootzheim ;
- Mercredi 10 juillet de 14h à 18h à la mairie de Schoenau.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Yann QUIQUANDON, par courrier à son attention (VNF – 4, quai de Paris – CS 30367 – 67010 Strasbourg Cedex), ou par voie électronique (dt-strasbourg@vnf.fr).

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'instauration de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie de Schoenau, siège de l'enquête publique, dans les mairies des communes de Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.